

BOURSES REGIONALES FORMATIONS SANTE-SOCIAL

Qu'est-ce que c'est ?

C'est une bourse d'études attribuée sur critères sociaux. Son attribution est fonction de la situation personnelle, familiale et est soumise à des conditions de ressources.

Pour qui ?

- Les élèves et étudiants des instituts de formation sanitaire et sociale, agréés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Les **jeunes en poursuite d'étude**, les **demandeurs d'emploi non indemnisés** et tout autre **apprenant non-salarié**¹.

Où déposer une demande de bourse ?

Le dépôt des dossiers s'effectue sur le portail Internet <http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>
Aucune demande ne peut être traitée sous format papier.

Date de dépôt des dossiers ?

Elle varie en fonction de la période de la rentrée et de l'année de formation de l'étudiant.

- Pour les formations débutant entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre :
 - **Du 15 janvier au 31 octobre** pour les étudiants entrant en 2^{ème} 3^{ème} 4^{ème} 5^{ème} année ;
 - **Du 1^{er} juin au 31 octobre** pour les élèves et étudiants de 1^{ère} année.
- Pour les formations débutant entre le 16 septembre et le 30 juin, les élèves ont **2 mois** après le début de la formation pour déposer leur demande.

Pourquoi inciter les étudiants à déposer leur dossier sans tarder ?

Les dossiers sont instruits par **ordre d'arrivée**.

Pour la 2^{ème} année de formation et pour les suivantes, les étudiants peuvent déposer leur demande par anticipation et **dès le 15 janvier**. **Ces étudiants sont prioritaires jusqu'au 31 mai**. Passé cette date, la priorité est donnée au traitement des dossiers des étudiants qui s'apprêtent à entrer en 1^{er} année.

- Étudiants en cours de formation : déposez votre demande de bourse dès le 1^{er} février
- Étudiants entrant en 1^{ère} année : déposez votre demande dès que vous avez confirmation que votre candidature a été sélectionnée pour la rentrée prochaine.

Un dossier complet et instruit avant l'été permet d'assurer le 1^{er} versement de la bourse dès le début du mois de septembre.

A quoi sert le portail Internet pour les établissements ?

Via le portail Internet, chaque établissement accède à son espace personnalisé pour consulter les demandes de bourse de ses étudiants et élèves. C'est l'interface qui lui permet d'échanger des informations avec la Région :

- ➔ Vérifier et **corriger certaines informations saisies par l'étudiant** (*voir points suivants*)
- ➔ **Confirmer l'entrée en formation de ses étudiants dès le lendemain de la rentrée effective.**
- ➔ Déclarer un événement qui entraîne l'arrêt du versement de la bourse **dès que vous avez l'information** (*voir points suivants*)

Quels sont les éléments à vérifier attentivement et à corriger si besoin ?

- ➔ La date de début de la formation
- ➔ Le cursus : complet ou partiel
- ➔ Pour les cursus partiels, le nombre d'heures de formation (**en institut et en stage**)
- ➔ L'année de formation, préciser s'il s'agit d'un redoublement
- ➔ Le statut de l'étudiant : poursuite d'études, demandeur d'emploi indemnisé, non indemnisé...
- ➔ Indiquer si l'étudiant perçoit une rémunération ou des indemnités chômage
- ➔ Mentionner toute information utile pour faciliter l'instruction du dossier

Comment répondre au questionnaire sur l'entrée en formation ?

➔ Si l'étudiant est entré en formation :

Après avoir vérifié et le cas échéant corriger les informations, il est important de **confirmer l'entrée en formation**. Sans cette action, l'attribution de la bourse est impossible.

Si l'étudiant a déposé plusieurs dossiers, la réponse concernant l'entrée en formation doit être apportée par l'établissement sur tous les dossiers. La Région rejettera ensuite les demandes « doublons », une seule bourse sera attribuée.

➔ Si l'étudiant n'est entré pas en formation :

Il est important de répondre au questionnaire en indiquant que l'étudiant n'est pas entré en formation. Sans cette action, la Région ne pourra pas envoyer le refus d'attribution à l'étudiant.

Quel sont les événements entraînant l'arrêt du versement de la bourse ?

Le versement de la bourse est interrompu en cours d'année en cas :

- **d'arrêt de la formation** (*hormis pour raison de santé et congé maternité*) ;
- d'ouverture de droits à l'**indemnisation chômage** ou à toute autre **rémunération**.

La déclaration de l'évènement s'effectue sur le portail Internet. Il est important que l'établissement le déclare dès qu'il est connu afin que la Région puisse interrompre rapidement le versement de la bourse. L'objectif est d'éviter que l'étudiant ait à rembourser des sommes indument perçues.

Si l'arrêt de la formation est dû à un congé maternité ou pour raisons de santé, l'établissement ne le déclare pas sur le portail Internet car cela aurait pour effet d'interrompre le versement de la bourse. L'établissement informe la Région en envoyant un courriel à Laura MOSNIER laura.mosnier@auvergnerhonealpes.fr ou à Marie-Odette RODRIGUES à marieodette.rodriques@auvergnerhonealpes.fr en indiquant le nom de l'étudiant concerné et la date d'arrêt de formation.

Comment recevoir toutes les informations relatives aux bourses ?

- ➔ Si vous souhaitez désigner un « référent bourses formations santé-social » au sein de votre établissement, n'hésitez pas à transmettre ses coordonnées (téléphone et mail) à la Région.
- ➔ Pensez à signaler tout changement dans les équipes de direction et de secrétariat de votre institut de formation.

VOS CONTACTS A LA REGION AUVERGNE - RHONE-ALPES

Contacts réservés aux établissements :

Muriel WRZESINSKI - 04 26 73 63 42 - murielle.wrzesinski@auvergnerhonealpes.fr

Caroline BONNARD - 04 73 31 75 96 - caroline.bonnard@auvergnerhonealpes.fr

Contact à transmettre aux élèves : 04 26 73 33 33 - aidesfss@auvergnerhonealpes.fr

Portail des aides régionales : <http://aidesfss.auvergnerhonealpes.fr>

Site de la Région : www.auvergnerhonealpes.fr